

Publications

des
départements et d'autres administrations
de la Confédération.

Recettes de l'administration des douanes dans les années 1894 et 1895.

Mois.	1894.	1895.	1895.	
			Augmentation.	Diminution.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . .	2,537,980. 28	2,630,257. 56	92,277. 28	—
Février . .	2,964,480. 22	2,858,713. 88	—	105,666. 34
Mars . . .	3,594,474. 80	3,700,520. 39	105,945. 59	—
Avril . . .	3,462,302. 62	3,762,400. 43	300,097. 81	—
Mai	3,403,418. 31	3,860,385. 57	456,967. 26	—
Juin	3,367,873. 66	3,609,614. 05	241,740. 39	—
Juillet . .	3,311,424. 51	3,440,855. —	129,430. 49	—
Août	3,344,455. 96	3,482,201. 67	137,745. 71	—
Septembre .	3,448,679. 44	3,567,271. 75	118,592. 31	—
Octobre . .	3,779,692. 56	4,116,423. 97	336,731. 41	—
Novembre .	3,674,332. 82			
Décembre .	4,311,566. 29			
Total	41,200,631. 47	—	—	—
Total fin octobre	33,214,782. 36	35,028,644. 27	1,813,861. 91	—

Recettes des douanes en septembre 1895.

I. Principales augmentations de recettes.

Tarif N ^o .	Désignation de la marchandise.	Recettes (arrondies en francs).		Différence en plus 1895 (arrondie en francs).
		1894.	1895.	
		Fr.	Fr.	Fr.
447	Sucre brut et sucre cristallisé, etc.	203,122	286,614	83,492
455	Vin naturel en fûts	221,956	284,347	62,391
597	Tissus laine, blanchis, teints, imprimés : légers	132,798	160,539	27,741
448	Sucre en pains, plaques, etc.	92,908	120,341	27,433
351	Ciment de Portland	12,987	32,855	19,868
449	Sucre coupé ou en poudre fine	53,748	72,922	19,174
140	Planches, lattes, de bois d'essences résineuses	33,976	46,838	12,862
416b.	Farine, excepté celle de riz	42,925	53,706	10,781
404	Froment	64,098	74,300	10,202
596	Tissus laine, blanchis, teints, imprimés : lourds	45,635	54,141	8,506
429	Malt	8,442	16,145	7,703
202	Chaussures en caoutchouc	2,227	9,000	6,773
546	Tissus de lin ayant plus de 22 fils par carré de 5 mm., etc.	9,955	16,117	6,162
450	Bière en fûts	24,493	29,331	4,838
711	Porcelaine de tout genre	1,097	5,544	4,447
486	Lingerie en papier	215	4,639	4,424
294	Ouvrages en fer forgé, fins, émaillés	1,115	5,274	4,159
84	Allumettes en bois	1,134	5,185	4,049
710	Poterie fine	13,674	17,631	3,957
482	Étiquettes, formulaires, etc.	7,920	11,654	3,734
350	Ciment romain	8,668	12,247	3,579
139	Planches, lattes, de bois d'essences feuillues	1,163	4,470	3,307
383	Viande de boucherie, fraîche	847	3,853	3,006
187	Oignons à fleurs	2,347	5,292	2,945
	A reporter	345,533

Tarif N°.	Désignation de la marchandise.	Recettes (arrondies en francs).		Différence en plus 1895 (arrondie en francs).
		1894.	1895.	
	Report	Fr. . . .	Fr. . . .	Fr. 345,533
83	Coton-poudre	—	2,942	2,942
108	Verre et tuiles pour toitures; plaques en verre pour pavements	60	2,892	2,832
279	Rails, fer en barres, tôle: dimensions grossières	24,030	26,857	2,827
115	Verrerie de verre ordinaire incolore	3,804	6,628	2,824
407	Orge	909	3,628	2,719
715	Lampes de tout genre, et leurs parties séparées finies	3,164	5,814	2,650
169	Baguettes pour cadres, avec ornements, peintes, etc.	394	2,880	2,486
592	Fils de laine sur bobines, en pelottes, etc.	6,124	8,476	2,352
79	Esprit de vin, alcool, etc., dénaturés	785	3,023	2,238
506	Tissus coton unis, croisés: teints, pesant plus de 7 kg. par 100 m ²	9,606	11,775	2,169
349	Chaux hydraulique	12,509	14,477	1,968
292	Ouvrages en fer, communs, adoucis, etc.	3,164	4,978	1,814
625	Vêtements en coton	4,531	6,313	1,782
395	Sucs de fruits, sans sucre	621	2,358	1,737
403 b.	Légumes conservés, en vases de 5 kg. ou moins	171	1,907	1,736
305	Chaudronnerie, etc.	3,785	5,284	1,499
384	Viande, salée, fumée, etc.	12,155	13,649	1,494
282	Tôle de fer de moins de 3 mm. d'épaisseur, brute	1,290	2,743	1,453
409	Maïs	230	1,669	1,439
497	Fils de coton sur bobines, etc.	5,301	6,727	1,426
249	Machines-outils	1,349	2,696	1,347
138	Bois de chêne, scié, etc.	785	2,099	1,314
697	Briques, dalles, carreaux, en argile: bruts	1,247	2,558	1,311
338	Ardoises pour toitures	2,989	4,286	1,297
	A reporter	393,189

Tarif N°	Désignation de la marchandise.	Recettes (arrondies en francs).		Différence en plus 1895 (arrondie en francs).
		1894.	1895.	
	Report	Fr. . . .	Fr. . . .	Fr. 393,189
162	Meubles, etc, en bois commun : peints.	598	1,961	1,263
114	Verrerie de verre mi-blanc	1,865	3,125	1,260
289	Ouvrages en fer forgé, tout-à-fait grosiers, bruts	7,202	8,443	1,241
262	Voitures à voyageurs pour che- min de fer à voie étroite, etc.	—	1,192	1,192
152	Ouvrages en bois ébauchés	1,131	2,308	1,177
709	Poteries communes	574	1,746	1,172
366	Huiles minérales ou de goudron non dénommées	638	1,798	1,160
141	Poutres, traverses, etc., en bois, autres que de chêne	3,309	4,417	1,108
515	Tissus veloutés, brochés, blanchis, de fils teints, etc.	1,150	2,258	1,108
498	Tulle de coton, écru, uni	3	1,099	1,096
425	Succédanés du café, de tout genre, secs	2,590	3,657	1,067
283	Tôle de fer de moins de 3 mm. d'épaisseur, plombée, etc.	14,752	15,818	1,066
245	Machines pour la filature et le retordage	39	1,087	1,048
562	Soie (organsin et trame), écrue, moulinée	8,171	9,216	1,045
112	Bouteilles de verre ordinaire, noir, brun, ou vert	2,083	3,122	1,039
164	Ouvrages de menuisier, sculptés, rembourrés, etc.	905	1,932	1,027
191	Cuir pour harnais et courroies ; cuir de veau, brun et ciré	1,235	2,252	1,017
	Total des augmentations de recettes	412,275

II. Principales diminutions de recettes.

Tarif N ^o .	Désignation de la marchandise.	Recettes (arrondies en francs.)		Différence en moins 1895 (arrondie en francs.)
		1894.	1895.	
		Fr.	Fr.	Fr.
656	Bœufs	104,385	55,290	49,095
441	Feuilles de tabac non manufacturées, etc.	150,280	118,990	31,290
286	Ouvrages en fonte de fer, tout-à-fait grossiers, bruts	32,654	15,048	17,606
663	Porcs de plus de 60 kg.	32,261	19,860	12,401
391	Raisins, frais, de table	14,008	2,548	11,460
657	Taureaux	22,850	13,125	9,725
386	Volailles mortes	18,928	10,069	8,859
658	Vaches avec dents de remplacement	20,920	12,600	8,320
630	Objets confectionnés, en laine	46,254	38,553	7,701
392	Raisins frais destinés au pressurage	37,487	29,845	7,642
368	Beurre frais	14,101	8,455	5,646
241	Constructions en fer	6,584	977	5,607
331	Pierres à bâtir, dégrossies ou grossièrement taillées	5,495	42	5,453
287	Ouvrages en fonte de fer, fins	15,757	10,420	5,337
367	Saindoux	17,501	12,230	5,271
570	Tissus de soie pure	6,785	1,631	5,154
109	Verre à vitres, ordinaire	37,322	32,376	4,946
661	Veaux gras de plus de 60 kg.	17,220	12,510	4,710
461	Eau-de-vie, cognac, rhum, etc. : en fûts	7,778	3,421	4,357
423	Café brut	18,124	14,302	3,822
192	Cuir non dénommés	15,918	12,097	3,821
382	Poissons séchés, etc., en vases jusqu'à 5 kg.	10,098	6,386	3,712
420	Epices	5,424	1,887	3,537
466	Huiles comestibles en fûts, autres que l'huile d'olives	4,391	1,061	3,330
427	Fromage à pâte molle	4,511	1,186	3,325
415	Gruau, semoule, etc.	24,751	21,427	3,324
664	Porcs de 60 kg. ou moins	8,556	5,492	3,064
	A reporter			238,515

Tarif N°	Désignation de la marchandise.	Recettes (arrondies en francs).		Différence en moins 1895 (arrondie en francs).
		1894.	1895.	
	Report	Fr. . . .	Fr. . . .	Fr. 238,515
444	Cigares et cigarettes	12,452	9,503	2,949
291	Ouvrages en fer communs, bruts, etc.	29,107	26,179	2,928
473	Chandelles et bougies, de tout genre	3,373	541	2,832
198	Chaussures en cuir, fines	10,157	7,737	2,420
446	Mélasse et sirop	3,525	1,245	2,280
281	Forgis brut, de 5-11 mm. d'épais- seur	5,515	3,320	2,195
352	Ciment de scories et de Puzzolane	2,136	20	2,116
537	Fils de lin, chanvre, etc., retors, blanchis	2,761	679	2,082
504	Tissus coton unis, croisés: de fils teints, pesant plus de 7 kg. par 100 m ²	2,834	823	2,011
124	Verre à glaces, non étamé, de 18 dm ² et plus	5,244	3,287	1,957
197	Chaussures en cuir, grossières . .	6,546	4,636	1,910
369	Beurre, fondu, salé	4,199	2,296	1,903
635	Bonneterie de laine	18,951	17,122	1,829
720	Jouets de tout genre	13,614	11,843	1,771
541	Toile d'emballage de jute, ayant moins de 9 fils par carré de 5 mm.	2,540	798	1,742
278	Fer brut, etc	5,588	3,879	1,709
246	Machines à broder	1,687	—	1,687
304	Câbles et fils guipés pour con- duites électriques	1,842	181	1,661
485	Ouvrages de relieur et cartonnages	7,623	6,019	1,604
636	Fourrures finies, ou découpées et ajustées	4,318	2,728	1,590
250	Machines non dénommées	11,472	9,912	1,560
365	Pétrole	67,968	66,494	1,474
468	Huiles grasses en fûts, non dénom- mées, autres que huiles comes- tibles	1,726	286	1,440
	A reporter	284,165

Tarif N°.	Désignation de la marchandise.	Recettes (arrondies en francs).		Différence en moins 1895 (arrondie en francs).
		1894.	1895.	
	Report	Fr. . . .	Fr. . . .	Fr. 284,165
499	Tissus coton, unis, croisés : écrus, pesant 6 kg. ou plus par 100 m ²	8,894	7,463	1,431
355	Ouvrages de tailleurs de pierres, etc., bruts	3,647	2,297	1,350
575	Rubans de soie	4,941	3,656	1,285
24	Parfumeries et cosmétiques, em- ballés en détail	1,737	537	1,200
459	Vins mousseux en bouteilles . .	5,236	4,081	1,155
495	Fils de coton, teints: simples .	1,417	268	1,149
707	Tuyaux avec manchons, parties d'installations de lieux d'aisance, grossières	6,900	5,772	1,128
418	Pâtes	1,240	150	1,090
385	Volailles, vivantes	2,183	1,137	1,046
227	Horloges et pendules à ressort, d'après le système américain .	1,911	866	1,045
703	Catelles et poêles en catelles mon- tés	3,140	2,114	1,026
	Total	297,070

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 45.

Berne, le 6 novembre 1895.

I. Communications diverses.

718. ($\frac{45}{5}$) Réduction des florins autrichiens en francs.

Suivant communication de l'administration des chemins de fer de l'Union suisse, le rapport entre la *valeur en florins autrichiens* et la *valeur en francs* pour les stations frontières austro-suisse est, dès le 1^{er} novembre 1895, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit :

1 florin = 2,0977 francs.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

719. ($\frac{45}{5}$) *Indicateur des distances pour le transport des sociétés, des écoles, etc., en service direct A S B—N O B, V S B et R H B, du 1^{er} décembre 1882. Annexe II.*

Une II^{me} annexe à l'indicateur précité, contenant diverses modifications et additions, entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1895.

Bâle, le 4 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

**720. ($\frac{11}{10}$) Tarif des voyageurs et des bagages J S, B R et V Z—
N O B et Böttsberg, du 1^{er} mai 1892. Adjonction.**

Les prix indiqués ci-après entreront en vigueur le 15 novembre 1895

de ou pour	Simple course.			Aller et retour.		
	I cl.	II cl.	III cl.	I cl.	II cl.	III cl.
Delémont, via Bâle-Brougg	10. 55	7. 40	5. 30	16. 85	11. 85	8. 40
Porrentruy » »	13. 50	9. 45	6. 75	21. 50	15. 15	10. 75

Berne, le 5 novembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

**721. ($\frac{15}{10}$) Tarif pour voyageurs et bagages S C B—chemin de fer
sur route Sissach—Gelterkinden, valable à partir du jour
de l'ouverture de ce dernier à l'exploitation.**

A dater du 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur un nouveau tarif pour voyageurs et bagages, en service entre des stations du Central suisse et celles du chemin de fer sur route Sissach-Gelterkinden.

Ce tarif contient des taxes entre les stations de la ligne Bâle—Olten (non compris Sissach), d'une part, et les stations de Bœckten et de Gelterkinden, d'autre part.

Bâle, le 30 octobre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

**722. ($\frac{5}{10}$) Tarif pour le service des voyages circulaires internatio-
naux de l'Italie vers l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la
France, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, du 1^{er} avril
1891. II^{me} supplément.**

Le 1^{er} décembre 1895 entrera en vigueur le II^{me} supplément, qui renferme diverses modifications et additions au tarif principal ainsi qu'au I^{er} supplément.

Lucerne, le 4 novembre 1895.

Direction du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

**723. ($\frac{11}{10}$) Tarif pour le transport direct des voyageurs, bagages et
chiens entre certaines stations des chemins de fer en Alsace-
Lorraine et des chemins de fer de l'Est français, du P L M,
du Nord et de l'Ouest. Nouvelle édition.**

Pour le transport direct des voyageurs, bagages et chiens entre certaines de nos stations et des chemins de fer de l'Est français, du P L M,

du Nord et de l'Ouest un nouveau tarif, supprimant celui du 1^{er} avril 1892 et ses annexes, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1896; il contiendra des majorations en partie peu importantes.

Pour plus amples renseignements s'adresser à notre bureau des tarifs à Strasbourg.

Strasbourg, le 28 octobre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

IV. Service des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

724. ($\frac{4}{5}$) *Tarif des marchandises sud-austro-hongrois—allemand. du 1^{er} décembre 1888. Feuille rectificative et supplémentaire.*

A la date du 1^{er} novembre 1895, une feuille rectificative et supplémentaire au tarif pour le service des marchandises sud-austro-hongrois—allemand, du 1^{er} décembre 1888, est entrée en vigueur.

Des exemplaires s'en obtiennent, à titre gratuit, auprès des offices de service habituels.

Zurich, le 5 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

725. ($\frac{4}{5}$) *Tarif des marchandises bavares—suisse—alsacien—sud-badois, du 1^{er} juillet 1891. Augmentation du tarif exceptionnel n° 7 pour drèches de malt séchées.*

Avec validité du 6 février 1896, la taxe exceptionnelle pour le transport de drèches de malt séchées par chargements de wagons de 10 000 kg. des Munich C B à Bâle, figurant à la page 117 du tarif précité est augmentée de 15 centimes les 100 kg.

Zurich, le 2 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

726. ($\frac{4}{5}$) *Partie II, 2^{me} livret des tarifs des marchandises bavares—suisse (trafic avec l'Union suisse), du 1^{er} août 1895. Modification.*

Dans le tarif exceptionnel n° 6 pour le transport des céréales et des produits de minoterie il y a à ajouter à la page 95 une croix à la taxe de 137 Ochsenfurt-point de soudure et à la page 100 la taxe ci-après :

Centimes pour 100 kg.

de

Ochsenfurt à Wald

Classe a.

256

St-Gall, le 5 novembre 1895.

Direction de l'Union suisse.

727. ($\frac{45}{100}$) *II^{me} partie, livrets II A et III A des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses. Addition.*

Avec validité immédiate la nouvelle station aux marchandises « Carlsruhe gare de l'Ouest » est introduite dans les fascicules II A et III A des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses avec les taxes en vigueur pour Muhlbourg.

Zurich, le 4 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

728. ($\frac{45}{100}$) *Partie II, 2^{me} livret des tarifs de marchandises bavaurois—suisse (trafic avec V S B), du 1^{er} août 1895. Addition.*

Pour le transport de ciment par wagons complets de 10 000 kg. les taxes ci-après seront mises en vigueur :

<i>Karlstadt</i>	Centimes pour 100 kg.
à et de	
St-Gall	146
Uster	158
Uzwil	155

St-Gall, le 5 novembre 1895.

Direction de l'Union suisse.

729. ($\frac{45}{100}$) *Taxes exceptionnelles pour le transport de céréales, etc., par wagons complets de 10 000 kg. dès Ochsenfurt à des stations des chemins de fer du Central suisse et du Jura-Simplon.*

A partir du 20 novembre 1895, dans le trafic bavaurois—suisse via Lindau, pour le transport de céréales, légumes à cosses, malt et graines oléagineuses par wagons complets de 10 000 kg. ou payant pour ce poids, les taxes exceptionnelles suivantes entreront en vigueur :

<i>d'Ochsenfurt</i>	Centimes par 100 kg.
à	
Vieux Soleure	260
Berne	285
Bienne	272
Chaux-de-fonds	283
Delémont (Delsberg)	237
Genève	334
Lausanne	324
Liestal	211
Nouveau Soleure	260
Olten	238
Porrentruy (Pruntrut)	256
Sissach	218

Zurich, le 5 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

730. ($\frac{4}{5}$) *Tarif pour le transport des marchandises dès certaines stations allemandes à Zimony (Semlin)-transit.* *Nouvelle édition.*

A partir du 1^{er} novembre 1895 un *nouveau* tarif, remplaçant celui du 1^{er} novembre 1893 et sa 1^{re} annexe, entrera en vigueur pour le transport des marchandises dès certaines stations allemandes à Zimony (Semlin)-transit.

Ce nouveau tarif comporte en majeure partie des réductions, mais en partie aussi des majorations des taxes exceptionnelles respectives.

Jusqu'à l'apparition du nouveau tarif, qui sera encore spécialement publiée en temps opportun, notre bureau des tarifs des marchandises fournira de plus amples renseignements.

Carlsruhe, le 19 septembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

731. ($\frac{4}{5}$) *Livret 3 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande. 1^{re} annexe.*

Le 1^{er} novembre 1895 entrera en vigueur la première annexe au livret 3 du tarif des marchandises pour l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} mai 1895. Elle contient, entre autres, des distances et des taxes réduites pour le service des stations Clerf, Ulfingen, Ulfingen frontière et Wilwerwiltz du chemin de fer Guillaume-Luxembourg et de nouvelles taxes exceptionnelles pour céréales, etc., de Worms port à certaines stations du midi de l'Allemagne.

Les réductions de distances pour les stations Francfort ^{*/M.}, Hanau et Höchst ^{*/M.}, du chemin de fer Louis de Hesse seront appliquées à partir du 1^{er} novembre 1895 pour les stations de même dénomination de la direction de Francfort ^{*/M.}, dans le service des chemins de fer en Alsace-Lorraine.

Strasbourg, le 28 octobre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

732. ($\frac{4}{5}$) *Trafic des marchandises allemand-sud-africain.* *Tarifcation de ciment.*

A partir du 15 décembre 1895 l'article *ciment* dans le trafic allemand-sud-africain de la compagnie du chemin de fer néerlandais-sud-africain ne sera plus transporté à la taxe de la 1^{re} classe, mais à celle de la II^{me} classe.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union et à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 29 octobre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvé le 30 octobre 1895 :

Tarif pour le transport direct des voyageurs et des bagages entre les stations du chemin de fer de l'Emmenthal, d'une part, et celles du chemin de fer Langenthal-Huttwil et Huttwil-Wohlhusen, d'autre part.

Approuvés le 1^{er} novembre 1895 :

1. Nouveau tarif du chemin de fer central du Zurichberg.

2. Tarif pour le transport des voyageurs, bagages et colis express en trafic direct du chemin de fer du Sud de l'Argovie et de la ligne Wohlen-Bremgarten, d'une part, et le chemin de fer du Bötzbberg (y compris la ligne de Koblenz-Stein), d'autre part.

Approuvées le 4 novembre 1895 :

1. Taxes exceptionnelles pour le transport de ciment par wagons complets des Karlstadt, station des chemins de fer de l'Etat bavarois à St-Gall, Uster et Uzwil, stations des chemins de fer de l'Union suisse, d'autre part.

2. Taxes directes des voyageurs I^{re}, II^{me} et III^{me} classe pour simple course, ainsi que pour double course, pour les relations Turgi-Delémont et Porrentruy via Brugg-Bâle.

3. VI^{me} annexe au tarif des marchandises pour le service entre Bâle gare badoise-transit, d'une part, et certaines stations des compagnies de la Suisse centrale et occidentale, d'autre part, comprenant des taxes pour les nouvelles stations du Seethal, Lenzbourg-ville et Niederlenz.

4. VI^{me} annexe au tarif des marchandises pour le service entre Bâle, gare badoise-loco, d'une part, et certaines stations des compagnies de la Suisse centrale et occidentale, d'autre part, comprenant des taxes pour les nouvelles stations du Seethal, Lenzbourg-ville et Niederlenz.

Approuvées le 5 novembre 1895 :

1. IV^{me} annexe au tarif pour le service direct des marchandises entre Bâle, station des chemins de fer badois, d'une part, et les stations du Nord-Est (y compris le Bötzbberg), du Sihlthal, du Tössthal, de l'Union suisse, du Sud-Est et du Rorschach-Heiden, d'autre part, comprenant des modifications des dispositions additionnelles des prescriptions générales de tarif avec classification des marchandises, de nouvelles taxes pour la ligne Etzweilen-Schaffhouse, des taxes modifiées pour le chemin de fer du Sihlthal, ainsi que diverses autres modifications et additions.

2. V^{me} annexe au tarif des marchandises de la station Bâle gare du Central, pour son service interne avec les stations du chemin de fer du Bötzbberg et son service direct avec les stations du Nord-Est (y compris les places du lac de Constance Bregenz et Friedrichshafen), du Sihlthal, du Tössthal, du Rorschach-Heiden, de l'Union suisse et du Sud-Est, com-

prenant des modifications et dispositions additionnelles des prescriptions générales de tarif avec classification des marchandises et des taxes modifiées pour les stations du Sihlthal.

3. IV^{me} annexe au tarif pour le transport direct des marchandises entre Waldshut, station des chemins de fer badois, d'une part, et les stations du Nord-Est (y compris le Bötztberg), le Sihlthal, l'Union suisse, le Tössthal et le Sud-Est, d'autre part; comprenant des modifications des dispositions pour les prescriptions générales de tarif avec classification des marchandises, des taxes pour les stations de la ligne Schaffhouse-Etzwilen, ainsi que diverses modifications de taxes.

4. Taxes réduites pour la classe *a* du tarif exceptionnel n° 6 pour céréales et produits de minoterie pour la relation Ochsenfurt—Wald contenu au livret 2 de la II^{me} partie des tarifs des marchandises bavaurois—suisses.

5. XI^{me} annexe à la II^{me} partie, tables de tarif, des tarifs des marchandises italo—allemands via ^{Pino}Chiasso Gothard, ainsi que via Peri—Brenner et via Pontebba comprenant diverses modifications et additions.

6. Feuille additionnelle et rectificative des dispositions réglementaires et tarifs pour le service direct des marchandises entre Trieste port franc K K St B, Trieste port franc chemin de fer du Sud, Trieste chemin de fer du Sud, Trieste ville K K St B, Trieste St-Andrée, S. Sabba, Fiume, Fiume inpartelep (Fiume établissements industriels), Cormons, Görz, Monfalcone, Sagrado, Pola et Rovigno, d'une part, et l'Allemagne, ainsi que les stations badoises—suisses Bâle, Constance, Schaffhouse et Singen, d'autre part, comprenant diverses modifications et additions.

7. Taxes exceptionnelles pour le transport de céréales, fruits à cosses, malt et graines oléagineuses par wagons de 10 000 kg. dès la station bavauroise Ochsenfurt aux stations du Central Vieux-Soleure, Berne, Bienne, Liestal, Nouveau-Soleure, Olten et Sissach, ainsi qu'aux stations du Jura-Simplon, Chauv-de-fonds, Delémont, Genève, Lausanne et Porrentruy.

2. Communications diverses.

Dans sa séance du 1^{er} novembre 1895 le conseil fédéral a autorisé l'ouverture de l'exploitation à partir du 2 novembre 1895 sur la ligne complémentaire du chemin de fer central du Zurichberg à Zurich, Platte—Polytechnikum-funiculaire—Rigistrasse, sous réserve de la prompte exécution des travaux et installations encore en retard.

Récapitulation.

	Fr.
Augmentations de recettes en septembre 1895, sur 65 positions du tarif.	412,275. —
Diminutions de recettes en septembre 1895, sur 61 positions du tarif	<u>297,070. —</u>
Différence en plus 1895	<u>115,205. —</u>
Recettes totales en septembre 1895	3,567,271. 75
» » » » » » » » » » » » » »	1894
	<u>3,448,679. 44</u>
Augmentation réelle en 1895	<u>118,592. 31</u>
<hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>	
Recettes totales du 1 ^{er} janvier au 30 sept. 1895	30,912,220. 30
» » » » » » » » » » » » »	1894
	<u>29,435,089. 80</u>
Augmentation totale en 1895	<u>1,477,130. 50</u>

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois.	1895.	1894.	Accroissement ou décroissement.
Janvier jusqu'à fin septembre.	3318	2989	+ 329
Octobre	497	417	+ 80
Janvier jusqu'à fin octobre .	<u>3815</u>	<u>3406</u>	<u>+ 409</u>

Berne, le 12 novembre 1895.

Bureau fédéral d'émigration,
section administrative.

(F. féd. 1895, III. 956)

Avertissement.

Ensuite de diverses circonstances parvenues, ces derniers temps, à la connaissance du département soussigné, celui-ci ne peut pas

assez vivement engager les jeunes filles qui se rendent à l'étranger pour y chercher de l'ouvrage à ne jamais accepter une place sans s'être, auparavant, suffisamment renseignées sur la famille dans laquelle elles doivent entrer. Les représentants de la Suisse à l'étranger (légations et consulats), de même que les sociétés suisses de secours, sont tout disposés à prendre les informations nécessaires et à communiquer aux requérantes tout ce qu'ils auront pu recueillir de renseignements sur les circonstances et les conditions qu'il peut leur importer de connaître.

Berne, le 4 novembre 1895. [3..]

*Département fédéral des affaires étrangères,
division politique.*

A V I S.

Les propriétaires de vélocipèdes, domiciliés en Suisse, sont informés qu'à l'avenir on ne délivrera plus de passavants pour les vélocipèdes avec lesquels des habitants de la Suisse font une course à l'étranger et que le plomb de douane suisse apposé suffira pour assurer la rentrée en franchise.

En outre, tous les vélocipèdes importés de l'étranger et présentés à l'acquittement seront dès maintenant pourvus, après la perception des droits d'entrée, d'un plomb de douane, à la faveur duquel la machine pourra franchir la frontière sans passavant.

Les propriétaires actuels de vélocipèdes, habitant la Suisse, peuvent faire pourvoir leur machine d'un plomb de douane en s'adressant à un bureau de douane.

Berne, le 4 novembre 1895. [2..]

Direction générale des douanes.

Avis.

Nous rappelons aux commerçants qu'ils ont tout intérêt à se procurer le

règlement d'exécution pour la loi sur les douanes,

du 28 juin 1893, entré en vigueur le 1^{er} avril 1895 ; ce règlement contient toutes les prescriptions et fournit des renseignements sur toutes les formalités douanières.

On peut se procurer ce règlement au prix de 50 centimes l'exemplaire et la loi sur les douanes à 25 centimes, en s'adressant aux directions des douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Berne, le 25 octobre 1895. [3...]

Direction générale des douanes.

A V I S.

Il arrive très-souvent que les brochures et autres imprimés destinés à être distribués aux membres de l'assemblée fédérale ne nous parviennent qu'en un nombre insuffisant d'exemplaires, qui ne permet de satisfaire ni aux demandes qui en sont faites après coup, ni aux besoins des archives et autres collections. En conséquence, la chancellerie fédérale rappelle que ces imprimés doivent être tirés à 250 exemplaires en minimum s'il y a une édition française et une édition allemande, il faut 250 exemplaires allemands et 150 français). Lorsqu'ils sont distribués directement, c'est-à-dire sans l'entremise du bureau des imprimés, il est bon d'en faire parvenir à ce dernier une réserve suffisante, mais il est toujours préférable de se servir de l'intermédiaire de ce bureau.

Berne, le 22 décembre 1881.

Chancellerie fédérale suisse.

👉 Reproduit en novembre 1895. 👈

Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

Mise au concours.

L'école polytechnique fédérale, à Zurich, conformément aux statuts de la

dotation Culmann,

met au concours le sujet suivant.

« On demande une étude statique complète des longerons des ponts métalliques de chemins de fer, spécialement de leur liaison avec les entretoises. On devra étudier non seulement l'influence de la continuité

« des longerons, mais aussi celle de la flexion des entretoises et de leur
 « résistance à la torsion. On tiendra compte aussi de la flexion des pou-
 « tres principales. Ces divers facteurs seront traités séparément, et l'on in-
 « diquera la valeur de leurs effets au moyen de quelques applications
 « numériques. Les charges à adopter sont celles prévues dans l'arrêté
 « fédéral du 19 août 1892, concernant le calcul des ponts métalliques.
 « Ensuite, on s'efforcera de trouver des règles ou des formules simples
 « pour le calcul approximatif de ces efforts.

« En dernier lieu, on demande une étude critique des différents modes
 « d'attache des longerons employés usuellement en pratique. »

Une somme de *mille* francs est mise à la disposition du jury pour les
 prix à délivrer, dont le premier sera de 500 francs au minimum.

Tous les élèves réguliers de l'école polytechnique fédérale, anciens et
 actuels, peuvent prendre part au concours.

Les concurrents doivent envoyer leurs travaux, munis d'une devise et
 accompagnés d'une lettre cachetée portant la même devise et contenant
 leur nom, au président du conseil d'école suisse, à Zurich, d'ici au 30
 juin 1896.

D'après les statuts de la dotation Culmann, le jury est composé de
 MM. Gerlich, professeur principal de la section du génie civil de
 l'école polytechnique;

Moser, ingénieur à Zurich;

Ritter, professeur à la section du génie civil de l'école poly-
 technique.

La distribution des prix se fera par les soins du conseil d'école con-
 formément au rapport du jury et sur la proposition de la conférence des
 professeurs de la section du génie civil de l'école polytechnique fédérale.

Zurich, le 1^{er} novembre 1895. [2.].

Le président du conseil d'école suisse:

H. Bleuler.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.11.1895
Date	
Data	
Seite	52-62
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 156

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.